

Les **Bonnes pratiques**
de traitement en floraison
pour **protéger** les abeilles



Depuis 2003, s'applique un arrêté qui interdit les traitements insecticides et acaricides en floraison en présence d'abeilles. Le Gouvernement a récemment élaboré un projet soumis à consultation, qui conduisait à autoriser, avant tout, les traitements après le coucher du soleil. Compte tenu des risques accrus lors des interventions de nuit et des difficultés de mise en œuvre concrète sur le terrain d'un tel projet, la FNSEA, ses Associations Spécialisées et les Instituts Techniques ont travaillé ensemble pour concilier les activités agricoles et apicoles avec la préservation des abeilles et des autres pollinisateurs. Dans ce cadre, des fiches de recommandations, co-construites entre agriculteurs et apiculteurs de nos réseaux, adaptées pour chaque culture, ont été élaborées. Elles visent à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur. Au-delà des bonnes pratiques, les contacts directs entre les agriculteurs et les apiculteurs sont à poursuivre et à renforcer.

Pour répondre aux exigences du marché, une production de pommes ou de poires de qualité nécessite un bon état cultural et sanitaire pendant tout le cycle de développement de la culture et un aspect des fruits répondant aux critères de normalisation.

Pour atteindre cet objectif, le producteur peut donc avoir recours à des traitements phytosanitaires pour maîtriser les parasites, les maladies et les mauvaises herbes. Compte tenu de l'impact des produits phytosanitaires sur le comportement de l'abeille et le dynamisme de la colonie, un certain nombre de précautions doivent être prises.

Pour le pommier et le poirier, il convient de distinguer deux périodes : en dehors de la floraison de l'espèce principale et pendant la période de floraison de l'espèce principale. C'est au cours de cette deuxième période que les risques sont les plus importants compte tenu à la fois de l'attractivité -surtout du pommier- pour l'abeille (pollen et nectar) et de l'apport de ruches utilisées spécifiquement pour la pollinisation, ce qui augmente considérablement le nombre d'individus présents au verger.

Hors de la période de floraison de l'espèce principale

Le pommier et le poirier ne libèrent pas intrinsèquement d'exsudats. Pour le pommier et le poirier, c'est donc l'**enherbement des inter-rangs** et les **bordures de vergers** qui constituent une source potentielle de risque. L'enherbement est constitué de graminées qui ne sont pas attractives pour l'abeille, mais avec le vieillissement du verger il peut se dégrader et laisser place à d'autres espèces mellifères (pissenlit, trèfle, mauve ...).

En cas de floraison d'adventices au sein des inter-rangs, il est recommandé de **couper l'enherbement juste avant l'application de produits** pour éviter les traitements sur les adventices en fleurs.

Les **haies en bordure des vergers** ont un rôle de limitation de la dérive qui évite un transfert de produits vers les zones adjacentes. Dans une volonté d'amélioration de la biodiversité, les haies brise-vent mono-espèces (cyprès, peuplier, ...) peuvent être progressivement remplacées par des haies composites constituées parfois d'essences attractives par leur pollen, nectar ou exsudat pour l'abeille. Dans ce cas, une attention particulière doit être portée à la qualité de l'application des produits phytosanitaires pour conserver un bon compromis entre **fourniture de ressources alimentaires** tout au long de l'année pour les abeilles et **risque ponctuel de contamination**.

Périodes de floraison et de sécrétion d'exsudats

La **période de floraison** du pommier et du poirier dure environ **3 semaines** entre l'ouverture de la première fleur et la chute des pétales de la dernière. En France, cette période de floraison se situe en général entre la fin mars (sud) et la mi-mai (nord). Toutefois, des disparités existent selon les régions. Il faut donc observer vos parcelles et adapter ces recommandations à la réalité du terrain. La durée de cette période varie également selon la variété cultivée et les conditions climatiques. A titre d'exemple, de mauvaises conditions climatiques ralentissent la croissance de l'arbre et donc rallongent sa période de floraison.



Produits insecticides et acaricides utilisables par dérogation sur pommiers et poiriers

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ces insectes.



Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats,

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, reportez-vous à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou consulter le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Recommandations d'application

Les applications en présence d'abeilles sont à proscrire. Elles peuvent provoquer d'importantes mortalités parmi les populations d'abeilles, soit en raison de la toxicité du produit, soit par simple effet mécanique, comme le refroidissement ou l'étourdissement des individus qui conduisent à la mort.

Des études scientifiques démontrent que l'**activité des abeilles domestiques** dans les parcelles est fortement **réduite au lever du jour et à la tombée de la nuit**. La **faible luminosité** diminue leurs facultés d'orientation et les **températures sont trop fraîches** pour leur permettre de voler.

Pour déclencher un traitement hors période de butinage, il est raisonnable de considérer que l'abeille n'est pas à l'extérieur de sa ruche lorsque les **températures sont inférieures à 12°C** (activité réduite entre 10 et 14°C) **et/ou lorsqu'il ne fait pas jour** (400 à 750 lux selon les sources).



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier (*)

Il est préférable de traiter à la tombée de la nuit puisque la plupart des butineuses ont quitté les parcelles et en raison du délai suffisant entre l'application du produit et le butinage des abeilles le lendemain matin, au contraire d'une application réalisée le matin.

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

(*) : *Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».*



De plus, il faut bien veiller à :

- Proscrire les mélanges car aucune des dérogations en floraison n'a été attribuée à des mélanges ;
- Respecter un intervalle de deux jours entre deux applications portant une des mentions abeilles ;
- Vérifier la persistance des produits et estimer le délai entre leur application et le début de la floraison ;
- Lire et respecter les indications portées sur l'étiquette ;
- Respecter la dose prescrite ;
- Vérifier le réglage des pulvérisateurs.

Bonnes pratiques de placement des ruchers

Certains cas d'intoxication ont lieu en raison de dérive de produits vers les ruches positionnées en bordure de champs. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et éventuellement de dialoguer avec les apiculteurs qui travaillent à proximité pour connaître les emplacements de ruchers et leur demander conseil.

Ne pas positionner le rucher à proximité immédiate de la bordure de parcelles de pommiers ou poiriers ou en avvertir l'agriculteur.

Bonnes pratiques à l'égard de l'abeille

L'eau est indispensable au développement des colonies, il faut donc placer à proximité du verger et hors zones de dérive un **point d'eau régulièrement approvisionné**.

Il faut également veiller à ce que les eaux de lavage des tracteurs et de rinçage des pulvérisateurs ne soient pas stagnantes et accessibles aux abeilles.

